



## **PROGRAMME DE FORMATION**

### ***BSI***

#### **Public visé par la formation**

Ce programme concerne tous les infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés

#### **Prérequis**

Cette formation est ouverte aux infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés  
Etre majeur Français lu et écrit

#### **Méthodes pédagogiques**

- Apports théoriques
- Ateliers pratiques

#### **Orientation**

Infirmier

**Durée** 7 heures de formation présentielle

**Lieu** Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

**Horaires** 09:00-12:30 et 13:30-17:00

**Effectif** De 5 à 15 stagiaires

**Délai d'accès** Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

#### **Présentation de la formation**

### **9h15 à 13h00**

#### **Séance plénière interactive/ échanges débats Partage d'expériences**

### **Présentation du dispositif BSI et son circuit de validation et de transmission**

**Présentation de l'outil Ameli pro et spécificité de l'accès à la plateforme : téléservice accessible uniquement par carte CPS sur Ameli pro.**

- La prescription médicale pour 12 mois et son intitulé : « soins infirmiers pour un patient dépendant à domicile ».

- Rappel du secret professionnel et des règles de transmissions de données par messagerie sécurisée et consentement et informations au patient.



- Support d'évaluation du patient accessible en ligne sur le compte Ameli pro avec la carte CPS de l'infirmier.
- Echanges dématérialisés et sécurisés (obligation d'avoir une messagerie santé compatible avec l'espace de confiance MSSanté).
- Mode opératoire et le circuit de transmission de la synthèse du bilan de soins infirmiers, générée automatiquement, au médecin, la clôture du BSI et transmission au service médical de l'assurance maladie.
- Modalités de renouvellement et BSI intermédiaire.
- Contenu détaillé de chaque volet : liste des BSI, administratif, médical, facturation et synthèse.

### **Rôle infirmier et connaissances nécessaire à une utilisation optimale du BSI**

- Rappels : définitions de la notion de la dépendance, handicap, déficiences, limitations d'activités, restrictions de participation, autonomie.

Dans le cadre du BSI (cf. à l'article 12 du chapitre 1 du titre XVI de la NGAP) la prise en charge de la dépendance comprend l'ensemble des actions de soins liées aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie, visant à protéger, maintenir, restaurer ou compenser les capacités d'autonomie de la personne.

Rappel de la définition du concept de « **coordination** » et les différentes missions de coordination :

La mission de coordination de l'infirmière, telle que définie la recommandation de l'HAS : méthode d'élaboration d'une démarche de soins type à domicile, recommandations professionnelles.

Démarche diagnostique et interventions infirmières intégrées.

Les différentes grilles d'évaluation :

- Sega : échelle d'évaluation de la fragilité chez le sujet âgé
- Echelle Norton : évaluation du risque d'escarres
- TIME UP & GO : pour le risque de chute
- EVA, doloplus, DN4, pour l'évaluation de la douleur nociceptive ou neuropathique
- Calcul de l'IMC (indice de masse corporelle)

Rappel des évaluations cliniques infirmières : définition, processus et éléments constitutifs.

Le raisonnement clinique infirmier, les diagnostics infirmiers, soins individualisés à la personne dépendante soignée.

La pertinence des soins et de leurs interventions selon les différentes évaluations : Soins relationnels, soins éducatifs, soins techniques (actes techniques décrits dans la NGAP).



Critères de majorations de la charge en soins infirmiers liés au patient et à l'environnement.

Observations complémentaires de l'infirmier au médecin : les écrits professionnels et les enjeux du texte libre.

Le plan de soins infirmiers : nature, quantité et le rythme des séances de soins, la durée prévisionnelle et les objectifs de soins infirmiers proposés.

Synthèse et circuit de validation avec le médecin prescripteur et le médecin conseil.

La facturation du BSI DI 2.5 pour l'initial et DI 1.2 pour le renouvellement chaque année ou intermédiaire (max 2 sur la période de 12 mois).

Conformément à l'article 12 du chapitre 1 du titre XVI de la NGAP, les forfaits de soins infirmiers comprennent l'ensemble des actes liés à la prise en charge de la dépendance, relevant de la compétence de l'infirmier réalisés au cours de la journée.

La cotation forfaitaire inclut l'ensemble des actes relevant de la compétence de l'infirmier réalisés au cours de la ou des séance(s) d'une même journée, la tenue du dossier de soins et de la fiche de liaison éventuelle.

Ainsi, la MAU ne peut être facturée dans le cadre des soins liés à la prise en charge du patient dépendant.

Par dérogation à cette disposition et à l'article 11 B des Dispositions générales, la séance de soins infirmiers peut se cumuler avec la cotation :

- d'une perfusion, telle que définie au chapitre II du présent titre ;
- ou d'un pansement lourd et complexe (défini à l'article 3 du chapitre I ou à l'article 5 bis du chapitre II) ;
- ou d'une séance à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive (BPCO) au chapitre II article 5 ter ; - ou des actes de prélèvement par ponction veineuse directe de l'article 1 du chapitre I.

### **La cotation de forfaits de soins infirmiers est subordonnée à l'élaboration préalable du bilan de soins infirmiers**

Lettre clé affectée au BSI : BSA, BSB, BSC et pour le déplacement IFI.

Cas du déplacement de l'AS4 du prescripteur hospitalier : modalités, organisation et facturation des déplacements hors planification des séances liées à la dépendance par IFI.

Détermination du forfait en fonction de la charge en soins

Les soins sont réalisés dans le cadre de forfaits, définis à l'article 23.3 des Dispositions générales, différents selon la charge en soins des patients :

- patients identifiés comme ayant une charge en soins dite « légère » (BSA);
- patients identifiés comme ayant une charge en soins dite « intermédiaire » (BSB);



- patients identifiés comme ayant une charge en soins dite « lourde » (BSC).

ü Algorithme de classement des patients dépendants en fonction de leur niveau de prise en charge en soins infirmiers et selon la saisie de l'infirmier :

- Groupage des interventions en 4 niveaux de charge en soins infirmiers. Chaque groupe comporte un ensemble d'interventions.
    - Détermination de l'algorithme classant les patients vers un niveau de prise en charge à partir des interventions réalisées par l'infirmier.
  - Groupage de 43 interventions classées en 4 groupes homogènes.
    - 9 domaines ou rubriques d'intervention : Alimentation, respiration et cardio- respiratoire, Élimination, Hygiène, Mobilité, Soins relationnels, Soins éducatifs, Douleur et Traitement.
    - Déterminants à partir du groupe des domaines HEM (Hygiène, Élimination et Mobilité).
  - Plus de 100 combinaisons sont possibles entre les groupes maximaux HEM.
  - Pour exemples :
- Les patients appartenant à la classe légère BSA, sont caractérisés par l'absence d'interventions cochées dans les 3 domaines HEM ou une valeur du groupe maximal au plus égale à 1 dans au moins de domaines HEM. Pour exemple : H0+E0+M1 = BSA.
  - Les patients appartenant à la classe dite lourde, caractérisée par la présence d'interventions cochées dans au moins 2 domaines HEM et une valeur du groupe maximal au moins égale à 3 dans au moins 2 domaines HEM. Exemple : H3 ou H4+E2+M3 OU M4 = patient lourd.
  - **L'application des IFI au sein d'un même domicile** suite à la publication au JO du 14 janvier 2021 relatif à la Décision du 12 novembre 2020 modifiant la décision du 11 mars 2005 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

## • **Traçabilité et tenue du dossier de soins : une démarche qualité**

Le dossier de soins, support de la démarche infirmière, constitué de différentes fiches correspondant aux différentes étapes du processus de soins infirmiers (recommandations, ANAES 1997 2003).

es buts poursuivis par la mise en place d'un dossier de soins sont : la continuité des soins, la qualité des soins, la traçabilité de l'activité infirmière, les moyens d'évaluation des résultats obtenus, la coordination avec le médecin-traitant, les services hospitaliers, les autres professionnels de santé et du secteur social

La traçabilité et la tenue du dossier de soins à domicile (présentation des différentes fiches du dossier de soins : les fiches de liaison, diagramme de soins, fiches de suivi de plaies, fiches de suivi clinique et d'évaluations, macrocibles, fiches de transmissions ciblées, échelles d'évaluations...).

### • **Le partage d'honoraires**

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit au code de la santé publique un nouvel article L.4312-15 :

« *Les infirmiers exerçant en commun leur activité et percevant, à ce titre, une rémunération forfaitaire par patient ne sont pas soumis à l'interdiction de partage d'honoraires au sens du*

SOCOFORM - 1 Impasse Reille - 75014 PARIS

SIRET : 751 255 373 000 35

07.84.63.34.26

MAJ 3 mars 2022



*présent code. L'obligation des infirmiers de signer un contrat écrit pour exercer en commun la profession et partager les honoraires, un groupe de travail entre l'ONI et les représentants vont proposer de nouveaux contrats types (partage d'honoraires entre infirmiers exerçant individuellement, entre infirmiers exerçant en groupe, organisé ou non en société, entre infirmiers exerçant dans différents cabinets et assurant la prise en charge en commun d'un patient dépendant). Ces contrats pourront comme le prévoit l'article R. 4312-73 du code de la santé publique contenir des clauses essentielles ».*

#### **De 14h à 16h30**

Reprise de contact avec le groupe Brainstorming de la matinée

#### ***Alternance de séance plénière et d'ateliers pratiques***

#### **•Études de cas concrets et simulation de situation de soins permettant la mise en pratique des acquis du matin, en sous-groupe de 3 à 4 participants installés en ilot.**

- Il s'agit d'aider chacun à acquérir toutes les connaissances de la gestion de la NGAP, d'ouvrir le débat et de favoriser les échanges de pratiques. Le formateur accompagne chaque sous-groupe.
- Les restitutions se feront en séance plénière où chaque groupe nomme un rapporteur, le formateur apporte les réponses au fur et à mesure des restitutions. Cette formation action est une pédagogie active sollicitant et incitant la participation de chacun.
  - 10 exercices incluant des actes liés à la dépendance et non liés à la dépendance au cours de la même journée dont 7 incluent des actes cumulables aux forfaits au cours de la même séance.

#### **16h30 à 17h00**

##### **Evaluation des connaissances acquises**

Remplissage du post test  
Comparaison avec le pré test – Bilan

##### **Evaluation de la formation**

Remplissage du questionnaire d'évaluation individuelle  
Bilan et évaluation par un tour de table de la formation où chacun s'exprime librement sur les aspects logistiques, pédagogiques.

Conclusion de la formation

##### **Objectifs pédagogiques de la formation :**

- ✓ Connaître les règles d'exercices, ses obligations et devoirs
- ✓ Respecter les modalités de facturation et de télétransmission à l'Assurance Maladie
- ✓ Savoir décrypter la nomenclature



- ✓ Permettre à l'infirmier de transmettre des facturations conformes
- ✓ Autonomiser l'infirmier dans sa pratique
- ✓ Savoir où chercher l'information relative à l'exercice libéral infirmier

**Modalité d'évaluation**

-en amont : un questionnaire d'auto-évaluation pour valider les connaissances

-en aval : fiche d'acquisition de compétences avec examen final (remise d'attestations) Les évaluations portent : - Sur les acquis de la formation (atteinte des objectifs et effets sur la pratique professionnelle, des connaissances et compétences acquises lors de la formation)

**Sanction de la formation visée** Attestation de formation

**Compétences et qualification de l'équipe pédagogique**

Mme Céline SELLIN, Infirmière libérale

**Finalité de l'action de formation** validante

**Supports pédagogiques** Les supports de cours sont fournis aux apprenants sous format numérique (Support pédagogique conçu par le formateur)

**Tarif** 600€